

POUR JUSTIFIER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL ...

Cas N°1 : vous êtes allocataire de la CAF

Votre QF figure sur les attestations de paiement que vous recevez. Ces attestations peuvent aussi être éditées :

- ✓ à partir du site internet de la CAF (www.caf.fr)
- ✓ à partir des bornes en libre service dans les accueils de la CAF 31

Sachez également qu'il vous est rappelé à chaque notification de nouveaux droits.

Cas N°2 : vous n'êtes pas allocataire de la CAF

Vous devez nous fournir une photocopie de votre dernier avis d'imposition + un justificatif précisant le montant mensuel de vos éventuelles prestations familiales. Les informations déduites de l'ensemble de ces éléments permettent de calculer votre Quotient Familial.

Comment ? En appliquant la formule établie par la CAF au niveau national :

**$1/12^{\text{ème}}$ du revenu fiscal de référence du ou des deux parents
+
prestations familiales périodiques du mois en cours, divisés par le
nombre déclaré de parts de la famille**

Comment calculer votre nombre de parts ? Là encore en appliquant la formule de la CAF :

**2 parts pour les parents
 $\frac{1}{2}$ part par enfant à charge
 $\frac{1}{2}$ part supplémentaire pour les familles d'au moins 3 enfants à charge**

A savoir : un **enfant handicapé** bénéficiaire d'une allocation d'éducation spécifique compte pour une part entière au lieu d'une demi.